

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/75

Objet : 76 - Marché n° VN22024 – marché de vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie

Le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22024 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée au 4 rue Duguay Trouin - 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le montant total du marché s'élève à 30 380 € HT, soit 7 595.00 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 1 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220704-75-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/07/75 du 1 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/76

Objet : 76 - Marché n° VN22045 - Contrat abonnement Transacom avec monétique centralisée pour le cinéma le Basselin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise MONNAIE SERVICES,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22045 Contrat abonnement Transacom avec monétique centralisée pour le cinéma le Basselin avec l'entreprise MONNAIE SERVICES domiciliée au 334 rue du Luxembourg - 83500 LA SEYNE SUR MER.

Le montant total du marché s'élève à 1 140 € HT, soit 228 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

Fait à Vire Normandie, le

5 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220705-76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Décision du Maire n°2022/07/76 du 5 juillet 2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/77

Objet : 77 - Signature d'une convention de mise à disposition d'une exposition par la CASDEN BANQUE POPULAIRE dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » de la commune de Vire Normandie.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la labellisation « Terre de Jeux 2024 » obtenue par la commune de Vire Normandie en septembre 2020

Vu la demande formulée par la Direction des Sports, de la Vie Associative et de la Démocratie Locale de la commune de Vire Normandie en vue de bénéficier de la mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par la CASDEN BANQUE POPULAIRE pour promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la CASDEN BANQUE POPULAIRE, représentée par Monsieur Patrick UMHAUER en qualité de chargé de mission auprès du Président, de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » composée de :

- 31 affiches d'une dimension 60 x 80 cm dont la liste est détaillée en annexe de la convention

Fait à Vire Normandie, le 8 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220712-77-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/07/77 du 8 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/78

Objet : 78 - Signature d'une convention avec l'EPSM Caen, situé 15 ter rue St Ouen, représenté par M. Franck ESTEVE pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Franck ESTEVE en sa qualité de directeur général par intérim de l'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX, de disposer du gymnase du Val de Vire tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 13 septembre 2022 au 4 juillet 2023.

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'EPSM de CAEN, situé 15 ter rue St Ouen – BP 223 – 14012 CAEN CEDEX représentée par Monsieur Franck ESTEVE en sa qualité de directeur général par intérim, pour la mise à disposition du gymnase du Val de Vire à titre gracieux tous les mardis de 15h à 16h, hors vacances scolaires, pour la période allant du 13 septembre 2022 au 4 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220712-78-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/78 du 12 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/79

Objet : 79 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Nedel Entertainment pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la SASU Nedel Entertainment/Live, entreprise domiciliée 229, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, représentée par Monsieur Laurent Baron, en sa qualité de président directeur général, pour l'organisation d'une représentation du spectacle de Liane Foly, « La Folle repart en thèse », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h30, et ce pour un montant total de 8967,50 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif 2022 « Hors catégorie » de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220712-79-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/79 du 12 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/80

Objet : 80 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Art' Syndicate pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec Art' Syndicate SARL SCOP, 8, rue Germaine Tillion – 14000 Caen, représenté par Monsieur Julien Costé, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'un concert du groupe COMO NO, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 19 novembre 2022 à 20h30, et ce pour un montant total de 2135,94 € T.T.C.

Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs 2022 seront ceux de la grille C.

Fait à Vire Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220712-80-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/80 du 12 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/81

Objet : 81 - Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec M. Pascal Prieur, Directeur de l'Association Musique Expérience, pour l'organisation de concerts

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec M. Pascal PRIEUR, Directeur de l'Association Musique Expérience -Pôle culturel- 23 rue du Couvent, 50 220 DUCEY-LES-CHERIS, pour l'organisation d'une représentation tout public du spectacle « A l'ouest je te plumerai » du groupe OLIFAN qui aura lieu à « La Halle Michel Drucker », le samedi 17 décembre 2022 à 15h30 pour laquelle une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2022 de 7,50 € (et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans), pour un montant total de 2278,80 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 12 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220712-81-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/81 du 12 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/82

Objet : 82 - Marché n° VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Basse-Normandie domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE.

Le marché est divisé en une tranche ferme et 8 tranches optionnelles.

Le montant du marché pour l'ensemble de ces tranches s'élève à 223 243,76 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220713-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/82 du 13 juillet 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/83

Objet : 83 - Signature d'une convention pour mise à disposition gratuite et permanente sur 2022 par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître de deux minibus au profit du Centre social CAF

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention permanente pour l'année 2022-2023 avec le centre social Caf représenté par son Directeur, Monsieur Tacelin Ronald, pour la mise à disposition à titre gratuit par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître, de 2 minibus Peugeot immatriculé FM 205 NN et du Renault immatriculé AA 075 GN sur l'ensemble de l'année 2022 afin de permettre la participation de publics lors des actions et projets 2022-2023 co-animés par les deux centres sociaux

Fait à Vire Normandie, le 20 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220727-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/84

Objet : 84- Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Pébroc Théâtre pour l'organisation d'un spectacle à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association **Pébroc Théâtre, 24 Impasse Valentin Haüy, 14000 CAEN**, représentée par Madame Sonja Jambin, en sa qualité de présidente, pour l'organisation d'une représentation théâtrale de « **Comment j'ai bien réussi à rater ma vie** », de Marc Frémond, qui aura lieu à **Halle Michel Drucker à Vire, le samedi 03 décembre 2022 à 18h30**, et ce, pour un montant total de **2000 € T.T.C.**
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2022) seront ceux de la **Grille C**.

Fait à Vire Normandie, le 25 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220801-84-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2022

Affichage : 01/08/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

